

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le **10/10/2022**
ID : 084-218401230-20220929-2022DEL095-DE

REPUBLICQUE FRANCAISE / LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE / REGION PROVENCE ALPES COTES D'AZUR – DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS			
	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULT Mairie de Sault – Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : mairie-sault-84@orange.fr N°INSEE Commune : 123 - N° INSEE Arrondissement : 3 Poste Comptable : Centre des Finances Publiques de CARPENTRAS Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z		
	Séance du 29 septembre 2022 à 18h00		
EFFECTIF LEGAL du CONSEIL : 15	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	DATE DE LA CONVOCATION
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15	13	2	23 septembre 2022
DELIBERATION N° 2022/095 Signature de la convention de réorganisation de la voirie communale avec le cabinet COURBI			

Présents : Mesdames / Messieurs Claude LABRO, Jean-Pierre RANCHON, Martine SALVAGNO, Marcel MILLOT, Magali MALAVARD, Dominique ROUX-BARBAUD, Corinne BOUYSSOU, Cyrille FERRO-STEYAERT, Jean-Stéphane FRANCESCHI, Christian ROUCHET, Bruno GIRE, Angélique PASCAL, ESTELLE FAGOT

Absent (s) excusé (s) : Angélique ERARD, Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT

Ayant donné pouvoir : Angélique ERARD à Jean-Pierre RANCHON, Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT à Magali MALAVARD

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno GIRE

Rapporteur : Monsieur Claude LABRO

Le maire informe le conseil que la présente délibération porte sur une convention entre le cabinet COURBI, société de Géomètres-Experts, basée à Orange et la commune de Sault.

Cette convention a pour objectif la réorganisation de la voirie communale de Sault : par la mise en concordance entre :

1. L'état existant des voies communales
2. Le tableau de classement des voies communales et le répertoire des chemins ruraux
3. Le plan cadastral de la commune

Le contrat doit aboutir **à la mise à jour des registres et plans de la voirie communale et des chemins ruraux.**

L'opération se déroulera sur une durée de 18 mois découpée en 3 phases :

Phase 1 : Diagnostic

Phase 4 : Etude de recensement des chemins ruraux

Phase 5 : enquête publique et approbation

Le coût des 3 phases est estimée à 34 000 euros HT soit 40 800 euros TTC

Il est proposé au conseil municipal,

1°) **D'APPROUVER** les termes de cette convention annexée à la présente délibération

2°) **DE S'ENGAGER** à prévoir les crédits nécessaires en vue des paiements correspondants et à prélever la dépense engagée sur le budget principal de la commune

3°) **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son suppléant à signer toutes pièces nécessaires ainsi que tous documents afférents à la réalisation de cette présente délibération.

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le 10/10/2022

ID : 084-218401230-20220929-2022DEL095-DE



**Le CONSEIL MUNICIPAL, siégeant sous la présidence du Maire,
après avoir pris connaissance de ce dossier,
Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,
Après vote à main levée,
adopte dans toute sa teneur la présente délibération.**

Présents = 13 Pouvoirs = 2	POUR = 15	CONTRE : 0	ABSTENTION = 0
NON VOTANTS (n'ayant pas pris part au vote) = 0 s'étant retiré lors du vote et ayant quitté la salle de séance au moment du vote ou durant cette délibération			

**Ainsi fait et délibéré en Mairie de SAULT, les Jour, Mois et An susdits - POUR EXTRAIT CONFORME
signé par le Maire : Claude LABRO,**



Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et informe sous sa responsabilité :

- ACTE transmis au contrôle de légalité-Préfecture, le
 - Notification de cet acte le :
 - Publication de cet acte le :
 - Acte administratif, exécutoire à partir du :
- VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,**



Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Saull-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Stéphane COURBI

Géomètre-Expert Foncier DPLG
Expert près la cour d'appel de Nîmes

Elodie COUSTON REY-GAUREZ

Géomètre-Expert

Philippe GLEIZE

Géomètre-Expert Foncier DPLG

Réorganisation de la voirie communale De SAULT (84 390)

CONVENTION

Mission de Géomètre-Expert-Foncier

Entre :

La Commune de SAULT,
Hôtel de Ville, Place du marché, 84390

Représentée par Monsieur le Maire, M. Claude LABRO, mandaté par délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020.

désignée ci-après par « La Commune »

d'une part et,

Le Cabinet COURBI, SELARL de Géomètres-Experts représenté par M. Stéphane COURBI, Géomètre-Expert Foncier DPLG Gérant, sise 364 avenue Charles de Gaulle 84100 ORANGE,

agissant en tant que Géomètre-Expert Foncier,
désigné ci-après par le « Prestataire de service »

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

1 – Objet du contrat

Le présent contrat a pour objectif la **réorganisation de la voirie communale** de la commune de **SAULT** (84 390).

Le contrat doit aboutir à la mise à jour des registres et plans de la voirie communale et des chemins ruraux, suivant l'ordonnance du 7 janvier 1959.

La réorganisation de la voirie communale s'effectue par la mise en concordance des trois éléments suivants :

- ✓ L'état existant des voies de la commune.
- ✓ Le tableau de classement des voies communales et le répertoire des chemins ruraux.
- ✓ Le plan cadastral de la commune.

La réflexion menée à l'occasion de la révision du P.L.U. doit s'appuyer sur une parfaite connaissance de la voirie communale existante et sur la définition des voies à créer et à aménager. Il convient alors d'en tirer toutes les conséquences en matière de zonage, de réservations foncières et de veiller à la cohérence des différents documents écrits et graphiques.

2 – Définition de la mission

2.1 – Conditions d'exercice de la mission

La mission débute à la délibération du Conseil Municipal décidant de la réorganisation de la voirie communale et désignant le prestataire de services et après la remise par la commune de l'ensemble des documents de travail nécessaires, soit :

- **Création d'un groupe de travail :**
 - Groupe de travail composé des fonctionnaires responsables de la mission, et désignation des interlocuteurs privilégiés pour la communication des documents.
- **Documents de nature juridique :**
 - Arrêtés de classement et de déclassement du domaine public.
 - Registre et plan établis suite à l'ordonnance du 07/01/1959 concernant les voies communales et les chemins ruraux.
 - Registre des arrêtés municipaux concernant la gestion, la surveillance et la police des voies communales et chemin ruraux.
 - Actes de propriétés et plans annexés.
 - Jugements attributifs de propriété.
- **Gestion du domaine public :**
 - Plans d'alignement.
 - Plans de nivellement.
 - Répertoire des autorisations de voirie.
- **Gestion du domaine privé :**
 - Procès-verbaux et Plans de bornage.
 - Répertoire des servitudes.
- **Autres documents :**
 - Documentation IGN (BD TOPO, BD ORTHO, etc).
 - Plans Cadastraux (actuel en version informatique et ancien).
 - Plans et documents Urbanisme (P.O.S. ; P.L.U.)
 - Dossiers de cession gratuite liés au permis de construire, d'aménager, etc.
 - Procès-verbaux et Plans de bornage.
 - Répertoire des servitudes.

2.2 – Phase n°1 – DIAGNOSTIC / Etat comparatif

Il s'agit de :

1. Demander aux services municipaux de recenser tous les documents utiles à la mise en œuvre du diagnostic :
 - o Tableau de classement existant, registre de police des voies.
 - o Délibérations prononcées à l'issue d'enquêtes de classement ou déclassement postérieures à l'édition du tableau de classement et décisions préfectorales consécutives.
 - o Plans de classement, d'alignement, de bornage pouvant exister.
2. Effectuer une reconnaissance exhaustive du réseau des voies existantes afin d'analyser leur état, leur largeur réelle à comparer ensuite avec les documents cadastraux, les ruptures d'itinéraires, etc.

⇒ **Cette mission dénommée phase n°1 sera réalisée en régie par la Commune pour 50% des travaux de reconnaissance du réseau des voies existantes**

Il permettra :

1. De faire apparaître les anomalies pouvant exister entre le registre de classement d'origine et le plan de classement (s'il existe).
2. D'avoir une parfaite connaissance de l'ensemble de la voirie, constituant le domaine public et le domaine privé de la commune, afin d'établir une analyse de fond sur le processus à mettre en place.

2.5 – Phase n°4 – Etude de recensement des chemins ruraux

- ✓ Prise en compte de tous les chemins ruraux portés sur le répertoire d'origine,
- ✓ Suppression des chemins (ou partie de chemin) transformés en voie communale,
- ✓ Reconnaissance des zones problématiques avec les élus et les services municipaux,
- ✓ Analyse des chemins ruraux dont les tracés divergent de la situation cadastrale,
- ✓ Analyse des chemins ruraux dont les tracés divergent de la situation d'origine.
- ✓ Analyse approfondie et concertée, prise de décision concernant le maintien, l'abandon, l'aliénation, l'action judiciaire.
- ✓ Réalisation des nouveaux plans et registres.

2.6 – Phase n°5 – Enquête publique et approbation

La phase diagnostic se prolonge par la réalisation d'un état comparatif entre le plan cadastral, le tableau de classement des voies communales et le répertoire des chemins ruraux.

Cet état comparatif est réalisé en parcourant le plan cadastral dans l'ordre croissant des sections, en notant, pour chaque itinéraire : point de départ et d'arrivée, nature physique du chemin, longueur par section, anomalies constatées et propositions de régularisation.

Cet état est entériné par une délibération du conseil municipal, qui peut décider d'actions à mener :

- Classement de chemins ruraux ou parcelles privées de la commune en voies communales, déclassement de voies communales en chemin ruraux.
- Aliénation de chemins ruraux.
- Alignement de voies communales.

En étroite collaboration avec la Commune, le prestataire réalise :

- ✓ Participation à l'élaboration des dossiers de l'enquête,
- ✓ Analyse des observations et réclamations recueillies par le Commissaire Enquêteur,
- ✓ Analyse du rapport du Commissaire Enquêteur,
- ✓ Modifications apportées aux documents de base en fonction des observations,
- ✓ Réalisation des documents définitifs,
- ✓ Cartographie complète.

L'enquête publique met en évidence diverses observations formulées par les administrés par aux nouveaux plans et registres de classement proposés.

Après enquête, ces observations sont examinées en réunion du groupe de travail pour suite à donner à celles-ci.

Il est ensuite procédé à l'établissement des plans de classement ; registre de classement des voies communales et répertoire des chemins ruraux.

Il est souhaitable qu'à l'issue de la procédure de réorganisation le Conseil Municipal délibère et approuve globalement le tableau de classement et la carte des voies communales.

2.8 – Documents élaborés par le prestataire de services.

- Etat comparatif/diagnostic de la voirie communale.
- Etude de recensement des chemins ruraux.
- Assistance à l'enquête publique et délibération du conseil municipal.
- **Bilan général :**
 - ✓ Pièces écrites :
 - Tableau de classement des voies communales.
 - Répertoire des chemins ruraux.
 - Liste des voies communales.
 - Liste des chemins ruraux.
 - Fiches individuelles des voies communales.
 - Fiches individuelles des chemins ruraux.
 - Fiches individuelles des voies non répertoriées dans la voirie communale.
 - ✓ Documents graphiques (ces documents seront livrés sous forme papier mais aussi sur support informatique aux formats Autocad DWG et PDF pour pouvoir être consultés facilement) :
 - Plan du centre ancien 1/500°.
 - Plan zone agglomération Nord au 1/2000°.
 - Plan zone agglomération Sud au 1/2000°.
 - Plan zone Nord au 1/5000°.
 - Plan zone Sud au 1/5000°.
 - Plan du périmètre d'agglomération.

3 – Délais d'exécution

Le Prestataire de service devra respecter le planning élaboré avec la Commune lors de la réunion de lancement de la mission.

Le délai global ne pourra être inférieur à **DIX HUIT (18) mois**.

4 – Conditions d'exécution

Les travaux devront satisfaire aux règles de l'art et au CCAG-Prestations intellectuelles.

5 – Collaboration de Techniciens

Le Prestataire de service se réserve le droit, conformément à l'article 5-08 du code des Devoirs Professionnels de collaborer avec un autre Géomètre-Expert Foncier, tout en conservant la direction effective de l'opération, engageant sa seule responsabilité professionnelle.

Le Prestataire de service se réserve le droit de collaborer avec un B.E.T. pour la surveillance et le suivi de chantier.

6 – Rémunération

Pour les tâches définies à l'article 1 ci-dessus, le Prestataire de service recevra la rémunération globale et forfaitaire définie comme suit :

Montant forfaitaire HT de la mission :	34 000 € HT
TVA 20 %	<u>6 800 € HT</u>
Montant forfaitaire TTC de la mission :	40 800€ TTC

Le règlement de l'exécution des missions sera effectué selon la répartition suivante :

Phase	Désignation	Échéance	ratio	Montant HT
1	Etat comparatif / Diagnostic	A l'avancement	40%	13 600 €
4	Etude de recensement des chemins ruraux	A l'avancement	40%	13 600 €
5	Enquête publique et approbation	A l'avancement	20%	6 800 €
TOTAUX			100%	34 000 €

**Soit une rémunération globale hors taxes de
TRENTÉ QUATRE MILLE EUROS (34 000.00€),
Soit toutes taxes comprises de
QUARANTE MILLE ET HUIT CENT EUROS (40 800.00€).**

MISSIONS COMPLEMENTAIRES NON COMPRISES

Les missions complémentaires (documents modificatifs du parcellaire cadastral, plan topographique, plan parcellaire, etc) feront l'objet de devis spécifiques établis par le Prestataire en fonction de leur importance et approuvés par le Maître d'Ouvrage avant commencement d'exécution.

Modalités de règlement :

Les honoraires seront payés par chèque ou virement bancaire dans les trente jours de la réception de la facture.

7 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée pour les causes ci-après :

- 1) - Maladie grave ou décès arrêtant ou suspendant l'exécution des opérations,
- 2) - Malfaçons graves.

La liquidation des sommes dues au groupement ou à ses ayants droit, sera faite en tenant compte du stade d'accomplissement de la mission et de la qualité du travail fourni.

En cas de désaccord sur cette liquidation, le litige sera arbitré par le Conseil Régional de l'Ordre des Bureaux d'Etude et Ingénieur Conseil dont les décisions seront susceptibles d'appel devant le Conseil Supérieur de l'Ordre.

8 – Assurances

Le Prestataire de service est assuré par la compagnie d'assurance :

COVEA RISKS
SOPHIASSUR à PARIS

Pour la responsabilité civile et décennale sous le n° 118 263 431.

Fait à Orange, le vendredi 26 août 2022

Le Prestataire de service

La Commune